



FÉDÉRATION NATIONALE DES USAGERS DES AÉRODROMES (FNUAD)

COMMUNIQUÉ

AÉRODROME DE SALON-EYGUIÈRES

Marignane, le 21 septembre 2026

La justice administrative remet les pendules à l'heure sur la propriété des hangars

La FNUAD prend acte de l'ordonnance rendue le 10 septembre 2026 par le tribunal administratif de Marseille concernant plusieurs hangars de l'aérodrome de Salon-Eyguières.

Si le juge des référés ordonne aux occupants de libérer les emplacements concernés dans un délai de six mois, il apporte surtout une clarification essentielle sur la propriété des constructions.

Le tribunal juge expressément que la convention conclue en 2006 entre l'État et la commune d'Eyguières n'a ni pour objet ni pour effet de transférer à l'État la propriété des hangars construits par des tiers, et que les personnes ayant édifié ces hangars, qui n'étaient pas parties à cette convention, demeurent propriétaires de leurs constructions.

Le tribunal écarte également l'argument selon lequel les conventions d'occupation de 2019 auraient, par elles-mêmes, transféré la propriété des hangars à la commune.

Une mise au point qui interpelle directement la DGAC

Cette décision conduit nécessairement à s'interroger sur les affirmations antérieurement formulées par le directeur général de la DGAC, selon lesquelles les hangars concernés seraient devenus la propriété de la commune.

Au regard de cette ordonnance, cette affirmation ne reposait manifestement pas sur une base juridique solide.

La DGAC n'est ni le propriétaire des constructions concernées, ni le juge de la propriété privée. Elle ne saurait donc se substituer aux juridictions compétentes pour déterminer les droits de propriété des usagers.

Un nouvel élément vient aujourd'hui renforcer cette interrogation.

Dans un article publié dans La Provence le 17 septembre 2026, le maire d'Eyguières affirme, à propos de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé sur l'aérodrome : « L'AMI a été validée par l'aviation civile. »

Cette déclaration, si elle traduit bien la réalité des échanges entre la commune et la DGAC, appelle là encore une question fondamentale : sur quel fondement et dans quel cadre la DGAC aurait-elle compétence pour « valider » un dispositif portant notamment sur des biens dont la propriété privée fait précisément l'objet d'un contentieux ?

Après avoir pris position sur la propriété des hangars, la DGAC semblerait ainsi intervenir à nouveau sur des questions qui dépassent son rôle de réglementation et de sécurité de l'aviation civile.

La FNUAD considère cette situation comme particulièrement préoccupante. L'administration ne peut pas, d'un côté, se prononcer sur la propriété de biens privés et, de l'autre, intervenir dans la validation d'un dispositif qui affecte directement les droits patrimoniaux de leurs propriétaires, sans que soit clairement identifié le fondement juridique de ces interventions.

Cette affaire illustre plus largement une tendance que la FNUAD constate depuis plusieurs années : la DGAC semble de plus en plus souvent adopter, dans ses décisions ou prises de position, des interprétations qui fragilisent les droits et les intérêts des usagers des aéroports.

La FNUAD continuera à défendre les usagers des aéroports et à demander que les décisions administratives les concernant reposent sur des bases juridiques incontestables et vérifiables.

Jacques Clostermann

Président de la Fédération nationale des usagers des aéroports (FNUAD)